

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 71

Pouvoirs : 22

Membres votants : 93

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 56/2018 : Prescription d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) – Modalités d'élaboration et de concertation.

Institué par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales en matière d'habitat.

Ce document permet ainsi de structurer le débat et de coordonner les acteurs du logement en lien avec les projets d'aménagement.

Un Plan Local de l'Habitat permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se doter d'une politique ambitieuse en matière de logement en direction de tous les publics et de mobiliser l'ensemble des acteurs et financeurs du logement, dans une politique de l'habitat commune.

Conformément aux articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation, l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et compétentes en matière d'habitat.

Le PLH est établi pour une durée de 6 ans, il concerne tous les types d'habitat, mais vise en particulier à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire d'un EPCI.

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion réaffirme le rôle du PLH pour renforcer la portée opérationnelle du programme et son articulation avec les documents d'urbanisme.

Les objectifs du PLH de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront de :

↳ Définir une stratégie en matière de politique locale de l'habitat : à partir d'une évaluation des besoins en logements, formuler un programme d'actions sur différents enjeux de l'habitat :

- accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (rupture, vieillissement...);
- rechercher l'équilibre habitat / emploi ;
- mieux programmer et répartir les logements à construire (typologie, gamme et taille) ;
- adopter une politique foncière pour maîtriser les coûts de terrains ;
- répondre aux objectifs d'équilibre géographique du logement social fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;
- définir une politique d'attribution au sein du parc social ;

- entretenir le parc existant ;
- accompagner les projets de rénovation urbaine ;
- intégrer les principes du développement durable.

↳ Coordonner les acteurs et les politiques sectorielles :

- coordonner les différents acteurs autour de la problématique du logement : bailleurs, Etat, associations, communes et intercommunalités...,
- articuler l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat : actions en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD), interaction entre parcs publics et privé... ;
- assurer une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou de développement économique.

↳ Favoriser la cohérence avec les documents d'urbanisme : le PLH n'est pas opposable aux tiers mais les PLU communaux doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PLH, c'est-à-dire procéder aux adaptations nécessaires pour la réalisation des actions définies dans le PLH. Cette mise en compatibilité doit intervenir dans les 3 ans suivant l'adoption du PLH. En cas de PLU intercommunal, le PLH est intégré via le volet Habitat. Enfin, le PLH doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera constitué de :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientations stratégiques qui exprime la stratégie et les objectifs de la collectivité en matière d'habitat en adéquation avec le diagnostic effectué ;
- le programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune membre de l'EPCI et le cas échéant pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de la commune.

La procédure d'élaboration d'un PLH est complexe et est encadrée par le Code de la Construction et de l'Habitat qui fixe un certain nombre de délais incompressibles de l'EPCI avec l'Etat et les communes.

La durée d'élaboration peut aller d'une dizaine de mois à 2 ans voire plus.

Ce temps est nécessaire pour permettre de bien faire émerger les problématiques locales et de garantir sa bonne appropriation politique, intercommunale et partenariale, condition de son approbation mais aussi surtout de sa mise en œuvre ultérieure.

Compte-tenu des délais d'élaboration et de validation du programme, il est proposé de lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui couvrira la période 2018-2024.

Le travail d'élaboration, qui associera les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire intercommunal, s'articulera autour d'un comité de pilotage constitué par les membres de la Commission « Politique de l'Habitat » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de réunions de travail auxquelles participeront toute autre personne morale que les membres du comité de pilotage jugeront utile en raison de ses compétences et de ses connaissances des problématiques de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Le comité de pilotage jouera un rôle prépondérant dans le projet. Organe décisionnel, il est le relais de la volonté politique. Il impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs. Son rôle est d'assurer tout au long de l'élaboration du PLH les choix stratégiques, la validation des étapes essentielles, la surveillance de bon déroulement de l'élaboration du PLH, la remontée d'informations aux élus communaux et intercommunaux, l'identification des moyens et des investissements nécessaires, le suivi du PLH approuvé.

Les personnes morales définies ci-dessous seront associées aux grandes étapes de l'élaboration du PLH c'est-à-dire pour des échanges sur le diagnostic, le document d'orientations stratégiques, le programme d'actions ainsi que son arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes instaurant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relative à la solidarité entre les communes en matière de l'habitat » ;

Vu les articles L. 302-1 à L. 302-4 et R-302-1 à R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ENGAGE** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- ✓ **REDIGE** un cahier des charges pour la passation d'un marché public sous procédure formalisée, afin de désigner un prestataire, maître d'œuvre, chargé d'animer la réflexion locale, d'analyser le marché et le jeu d'acteurs et de conduire l'intégralité des travaux.
- ✓ **ASSOCIE** à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat les personnes morales, à qui sera notifié la présente délibération et désignée comme suit :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - l'ensemble des Maires des communes appartenant au territoire intercommunal,
 - Monsieur le Président de la Région Normandie,
 - Monsieur le Président du Département de l'Eure,
 - Monsieur le Président du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Eure,
 - Monsieur le Président de SOLIHA Eure,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des bailleurs sociaux, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire intercommunal, dont la SILOGE, Eure Habitat, Le Logement Familial de l'Eure, la SECOMILE, la Plaine Normande, Pact Arim et Logéal,
 - Madame la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Monsieur le Président de l'Association départementale pour l'information sur le logement,
 - Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
 - Monsieur le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure,
 - Monsieur le Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Normandie,
 - Monsieur le Président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure,
 - Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

- Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
 - Monsieur le Président des Centres communaux d'Action Sociale des communes du territoire intercommunal,
 - Monsieur le Président de l'association YSOS.
- ✓ **AUTORISE** la transmission au représentant de l'Etat, de la présente délibération pour l'établissement du « porter à connaissance ».
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché, le
premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-56_2018bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018